

# AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS

**N° ARS/DAOSS/DCT- 971-2022-12-27-00005**

Pour la création d'ACT HLM (hors les murs):

- 11 sur le territoire de Guadeloupe
- 10 sur le territoire de Saint-Martin

2022-2023

## 1. Objet de l'Appel à Projets :

L'Agence régionale de santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, compétente en vertu de l'article L.313-3 b du CASF code de l'action sociale et des familles pour délivrer une autorisation, lance un appel à projets pour la création de 10 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « hors les murs », relevant de l'alinéa 9 de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, sur la région de la Guadeloupe et la collectivité de Saint-Martin, soit 4 sur le territoire de Guadeloupe et 4 sur le territoire de Saint-Martin. Il est possible de candidater pour les 4 places en Guadeloupe et ou les 4 places de Saint-Martin.

Cette création s'inscrit dans le cadre de l'instruction interministérielle N°DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord ».

L'objectif de l'appel à projets est de créer des appartements de coordination thérapeutique « hors les murs » en Guadeloupe proprement dite et à Saint-Martin, pour répondre dans une approche « d'aller-vers », aux besoins des personnes souffrant de maladies chroniques, présentant des vulnérabilités et/ou une dépendance dans l'accomplissement des gestes de la vie quotidienne qui affectent la bonne adhésion à leur parcours de soins, ainsi que le suivi et la qualité de leurs démarches administratives et sociales, mais ne nécessitant pas une hospitalisation. Ils répondent au besoin de déployer des interventions pluridisciplinaires au sein de toute forme d'habitat et visent à répondre de manière mieux adaptée aux besoins des usagers les plus éloignés de l'offre de soins et des dispositifs de prévention.

L'arrêté du 30 septembre 2022 publié au recueil des actes administratifs du 30 septembre 2022, portant modification de l'arrêté n°971-2022-02-02-00006 fixant le calendrier indicatif des appels à projets médico-sociaux sous compétence de l'Agence de santé pour le second semestre 2022, prévoit le lancement de cet appel à projets.

## 2. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le Directeur général

de l'Agence Régionale de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy

Route des Archives- Bisdary

97113 GOURBEYRE

### 3. Service en charge du suivi de l'appel à projet :

Direction de l'Animation et de l'Organisation des Structures de Santé (DAOSS)

Service Dispositif de Coordination Territoriale (DCT)

### 4. Cahier des charges :

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis. Il peut être téléchargé sur le site internet de l'Agence de Santé : <https://www.guadeloupe.ars.sante.fr/>

### 5. Modalités d'instruction des projets :

#### 5.1 Nomination et missions des instructeurs

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, selon trois étapes ;

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R.313-5 et suivants du CASF ;
- vérification de l'adéquation aux principaux besoins décrits dans l'appel à projets (public, capacité, territoire d'intervention, délai de mise en œuvre, etc.) afin de vérifier que la demande n'est pas manifestement étrangère à l'objet de l'appel à projets, selon l'article R.313-6 du CASF;
- analyse des projets, en fonction des critères de sélection des projets et des modalités de notation.

Les projets seront sélectionnés selon les thèmes suivants, assortis d'une cotation sur 20 points :

- La stratégie, la gouvernance et le pilotage du projet (7 points) ;
- L'accompagnement médico-social proposé (8 points) ;
- Les moyens humains, matériels et financiers (5 points).

Ces thèmes sont également composés des critères figurant dans le tableau ci-dessous.

**Grille de cotation des candidatures :**

Thèmes	Critères	Cotation	
Stratégie, gouvernance et pilotage du projet	Expérience du promoteur, cohérence du projet associatif avec les interventions recommandées, connaissance du territoire et des publics	2	7
	Localisation d'implantation du projet	1	
	Co-construction du projet avec les acteurs sanitaires, médico-sociaux, sociaux et institutionnels du territoire et rapidité du déploiement de l'équipe mobile	2	
	Nature et modalités de partenariats garantissant la continuité des parcours et la variété des interventions	2	
Accompagnement médico-social proposé	Organisation de l'accompagnement individuel	3	8
	Qualité de l'intervention au regard des besoins des personnes	3	
	Stratégie d'amélioration continue de la qualité et du service rendu aux usagers	1	
	Garantie des droits des usagers et modalités de mise en place des outils de la loi 2002-2	1	
Moyens humains, matériels et financiers	Ressources humaines : adéquation des compétences avec le projet global (qualification, pluridisciplinarité de l'équipe), plan de formation continue	2	5
	Conditions de fonctionnement (horaires, ...)	1	
	Capacité de mise en œuvre du projet par le candidat (capacité financière)	2	
TOTAL		20	20

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet du service ou le récépissé de dépôt faisant foi).

Tout dossier ne respectant pas les textes en vigueur sera considéré comme manifestement étranger à l'appel à projets au titre du 3° de l'article R.313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Tout dossier présentant un coût excédant les crédits budgétaires alloués tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure d'appel à projets, sera rejeté au stade de l'instruction ; article R.313-6 du CASF.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et

proposeront un classement au président de la commission de sélection.

## 5.2 La commission de sélection

La liste des projets par ordre de classement du comité, puis la décision d'autorisation seront publiées au Recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture de Guadeloupe.

Une décision individuelle sera notifiée à l'ensemble des candidats.

## 5.3 Décision d'autorisation

Conformément à l'article R313-7 du code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le directeur de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy prendra la décision d'autorisation sur la base du classement établi par la commission de sélection, dans un délai de 6 mois à compter de la date limite de dépôt des projets mentionnées dans l'avis d'appel à projet.

Les décisions d'autorisation seront publiées selon les mêmes modalités que l'avis de la commission.

## 5.4 Calendrier Prévisionnel

La date limite de remise du dossier de candidature est portée au **31/03/2023** (cachet de la Poste faisant foi).

La date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection est arrêté au : **12/04/2023**

La date prévisionnelle d'ouverture de la structure est fixée au : **second semestre 2023**

## 5.5 Dépôt d'un dossier

Chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité compétente, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception un dossier complet à l'adresse suivante :

**ARS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy**  
"AMI ACT HLM 2022 – 971 – NE PAS OUVRIR"  
DAOSS / DCT  
Rue des Archives – Bisdary  
97113 GOURBEYRE

Le dossier sera constitué de :

- 1 exemplaire en version « papier »,
- 1 exemplaire sur une clé USB,

qui seront inséré dans l'**enveloppe cachetée avec la mention : « AMI CANDIDATURE ACT HLM 2022- NE PAS OUVRIR / DAOSS / SDCT »**

**Dans cette enveloppe**, seront insérés une lettre de déclaration de candidature et les éléments d'identification du porteur de projet :

- identité du promoteur, qualité, adresse, contacts
- identité de la structure, implantation
- expérience du candidat

**Une sous-enveloppe portant la mention "AMI ACT HLM 2022 - Projet"**

Dans cette enveloppe, seront insérés les éléments de réponse à l'appel à manifestation d'intérêt et la clé USB. Cette enveloppe sera ouverte à l'issue de la période de dépôt.

### 5.6 Contenu détaillé du dossier

La liste des documents contenus dans le dossier de candidature devant être transmis par le candidat devra conformément à l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles comporter les éléments suivants :

**Concernant sa candidature :**

Les documents permettant l'identification du candidat, apporter les précisions règlementaires techniques référées avec la DAFPS : SIRET/ SIREN/ APE/ FINESS... notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé (comprenant le cas échéant la composition du conseil d'administration).

Une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles.

Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5.

Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce.

Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

**Concernant son projet :**

Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges.

Un état descriptif des principales caractéristiques :

- Relatives aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comportant :
  - un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L.311-8 ;
  - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 à L.311-8 ;
  - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L.312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
  - le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7.
- Relatives aux personnels comportant :
  - Une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification
- Relatives aux exigences architecturales comportant :
  - Une note architecturale décrivant avec précision l'implantation, la surface et les principes d'organisation et d'aménagement des différents espaces.
- Relatives au dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R.313-4-3 du même code :
  - Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
  - La date prévisionnelle d'ouverture des places ;
  - En cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;
  - Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
  - Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.
  - Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter.
  - Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées et le descriptif du montage juridique prévu.

L'ouverture des dossiers de candidature aura lieu à l'expiration du délai de réception des réponses.

### 5.7 Modalités de financement

La mise en œuvre de ces ACT HLM devra s'inscrire dans **un coût par place de 15 120 €** (base 365 jours d'ouverture) soit une enveloppe globale n'excédant pas en année pleine (coût annuel de la place x nombre de lits) la somme de **166 320 €** pour le territoire de Guadeloupe et **151 200 €** pour le territoire de Saint-Martin.

Fait à Gourbeyre, le 27 DEC. 2022

Le Directeur Général

  
  
Laurent LEGENDART

- Annexe 1 : Cahier des charges
- Annexe 2 : Indicateurs annuels de suivi d'activité
- Annexe 3 : Déclaration d'intention de dépôt de dossier.